

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018**

-----

**Etaient présents :** Mme BIGOT  
MM. PANNIER, POUSSE, RICHEL, FOURNIER, GOUPY, SIMON

**Etaient absents excusés :** Mme FÉVRIER donne pouvoir à Monsieur RICHEL  
Mmes HUBERT, PASQUIER, PEREIRA  
MM. JOURDAIN, RADIGUE

**Secrétaire de Séance :** M. SIMON

***L'an deux mil dix huit, le cinq octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.***

Le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2018 ne suscite aucune remarque particulière.

**✓ Achat matériel**

Un réfrigérateur de 2001 au Restaurant Scolaire est hors service. Un devis a donc été demandé à la société Comptoir de Bretagne, référencée à PROCLUB.

Le devis pour ce matériel d'une capacité de 544 litres et de marque LIBEHR est de 756,88 € HT soit 908,26 € TTC.

Par ailleurs, 11 extincteurs (10 de plus de 10 ans et un percuté) ont dû être remplacés par la société API pour un montant de 1015,00 € HT soit 1218,00 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, l'achat :

- du réfrigérateur à la société Comptoir de Bretagne pour un montant de 756,88 € HT soit 908,26 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles).
- des 11 extincteurs à la société API pour un montant de 1015 € HT soit 1218 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 21568 (Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile).

**✓ Chèques cadeau personnel communal**

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué pour Noël 160 € de chèques cadeaux pour 2017 à chaque agent quel que soit le temps de travail.

Pour information, cette attribution peut bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations sociales à condition que le montant total alloué de l'année n'exécède pas pour un même salarié 165,55 € en 2018 (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (3 311 €)).

Compte tenu du nombre restreints de magasins acceptant les chèques cadeaux délivrés par la Poste, deux devis ont donc été demandés pour les dix agents titulaires :

- La Poste : 1 650 €
- Cadhoc : 1 726,50 € (soit 76,50 € de plus pour les frais de port et de traitement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'attribuer 165 € de chèques cadeaux pour 2018 à chaque agent titulaire en exercice quel que soit le temps de travail soit pour les dix agents titulaires 1 650 €.
- décide de retenir la société Cadhoc pour 1 726,50 € comprenant les frais de port et de traitement

Cette dépense de 1 726, 50 € sera imputée à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du Budget 2018 de la commune.

#### **✓ Délibération article Fêtes et Cérémonies 2018**

Afin de réajuster les dépenses de l'article Fêtes et Cérémonies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rajouter 1 500 € à l'article Fêtes et Cérémonies portant à 6 500 € la dépense pour 2018.

#### **✓ Décision Modificative N°4 au Budget 2018 de la commune**

Suite aux dépenses supplémentaires des points précédents, il convient de réajuster le Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer la décision modificative N°4 au Budget 2018 de la commune (voir annexe 1).

#### **✓ Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de l'élevage de veaux de boucherie au lieudit « La Touche »**

Par arrêté N°DCPPAT 2018-0415 du 24 août 2018, le préfet a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique N°2101-1b de la nomenclature des installations classées, présentée par le GAEC CHEMIN DE BELIN domicilié « La Touche » à Saint Ouen en Belin (72220) pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie exploité à la même adresse.

Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment de type tunnel pour 142 veaux de boucherie,
- La rénovation intérieure d'un bâtiment d'élevage existant,
- La construction d'une fosse à lisier en géomembrane de 1 225 m<sup>3</sup> en remplacement d'une fosse existante à boucher,
- La création d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>

Après projet, l'effectif global sera de 528 veaux de boucherie.

Le Plan d'épandage de cet élevage concerne les communes de Saint Ouen en Belin, Ecommoy, Laigné en Belin, Mansigné, Pontvallain et Saint Gervais en Belin.

Le dossier est mis en consultation du public du Lundi 17 septembre 2018 au lundi 15 octobre 2018 inclus à la Mairie de Saint Ouen en Belin et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr).

Le Conseil Municipal doit être saisi pour formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public (soit avant le 30 octobre 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable 8 votants (7 voix pour, 1 abstention) concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique N°2101-1b de la nomenclature des installations classées, présentée par le GAEC CHEMIN DE BELIN domicilié « La Touche » à Saint Ouen en Belin (72220) pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie exploité à la même adresse.

### **✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2018 a approuvé deux modifications de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

La première modification consiste à rendre les statuts de la CDC conformes à la loi du 3 août 2018, les eaux pluviales urbaines étant dorénavant détachées de la compétence « assainissement collectif » et la compétence est désormais nommée « assainissement des eaux usées ».

Les statuts de la CDC sont donc modifiés pour :

- ajouter la compétence « eaux pluviales urbaines » en compétence facultative
- modifier le libellé de la compétence optionnelle « assainissement collectif » en « assainissement des eaux usées »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité qualifiée.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette modification de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » (statuts en annexe).

### **✓ Présentation rapport annuel 2017 du délégataire sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes (ANC)**

La Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » a signé un contrat de délégation de service public pour le contrôle de ses installations avec la société Nantaise des Eaux Services pour une durée de 8 ans. Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

⇒ 3099 installations d'ANC sur le territoire communautaire (8 communes)

⇒ Les contrôles effectués en 2017 sont les suivants :

- 55 conceptions
- 50 réalisations
- 58 dans le cadre des ventes immobilières
- 422 fonctionnements des installations existantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activités 2017 du Service Public d'Assainissement non collectif (ANC) de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » qui est consultable en mairie.

**✓ Présentation rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » sur la qualité du service d'élimination des déchets**

Ce rapport décrit les différents services :

- Les déchets ménagers
- La collecte sélective
- Les déchetteries
- Les opérations ponctuelles (mise à disposition composteurs, collecte des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux), collecte des pneus usagés, collecte des piles, des vêtements et avec Emmaüs)

Il comprend également le bilan global annuel de 2017 :

- Le nombre de foyers avec résidences secondaires par commune : 8 288 dont 509 pour Saint Ouen en Belin
- Le cumul des déchets collectés est de 9 529 tonnes en 2017
- Le ratio par habitant de collecte des ordures ménagères est de 119 kg/hab/an (pour mémoire, 123 kg/hab/an en 2017 et 160 kg/hab/an en 2001)
- Les montants des redevances perçues soit 863 363 € en 2017 (pour Saint Ouen en Belin : 51 491 € pour les particuliers)
- La répartition des dépenses par service :
  - Dépenses brutes : 1 517 986 € TTC
  - Recettes hors redevances : 450 184 €
  - Montant à financer par la redevance : 1 067 802 €
  - Coût par habitant : 53 € (moyenne nationale de 100 €/hab)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activités 2017 du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » qui est consultable en mairie.

**✓ Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur un territoire comprenant 185 communes des départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine et Loire (250 000 habitants).

Conformément au code de l'environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis de préférence par une délibération sur le projet de SAGE Sarthe Aval.

Le 5 juin dernier, la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

Ce document est articulé autour des quatre objectifs suivants :

- Gouverner le SAGE ;
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques ;
- Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques ;
- Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

Les missions principales du SAGE :

- Fixer des objectifs et des dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à long terme
- Identifier les moyens en estimant les coûts financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions élaboré, pour atteindre les objectifs fixés et évaluer les bénéfices engendrés ;
- Énoncer des priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux ;
- Édicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Après consultation des assemblées (conseillers municipaux), avis du Comité de Bassin Loire Bretagne et consultation du public, l'adoption du SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE) est prévue en mars 2019 avec arrêté inter-préfectoral en avril 2019.

Conformément au code de l'environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le projet de SAGE Sarthe Aval permettant d'améliorer la qualité de l'eau

### **✓ *Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'eau de Pontvallain***

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de la Région de Pontvallain a été adopté en comité syndical le 4 juillet 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le service public d'eau potable dessert 9 262 habitants, 4 133 abonnés dont 509 de Saint Ouen en Belin au 31 décembre 2017.

Le volume d'eau vendu est de 395 623 m<sup>3</sup> (+2,2% /2016).

### **✓ *Questions d'Actualité*** **➤ *Logements sociaux***

Monsieur PANNIER informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le 18 octobre prochain avec Sarthe Habitat pour un nouveau projet de cinq logements tenant compte de l'aménagement d'un accès pour les livraisons de la boulangerie.

➤ **Epicerie**

Pour information, l'acte de vente définitif du fonds de commerce de l'épicerie est prévu être signé le 19 octobre prochain avec une ouverture prévue début novembre.

Conformément à la délibération du 7 septembre dernier, le bureau de contrôle SOCOTEC a été sollicité et le rapport électrique a été remis à l'entreprise SEG pour un devis. Compte tenu des travaux conséquents, l'épicerie ne pourra être ouverte pendant les travaux de mise aux normes électriques : aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur l'exécution de ces travaux avant l'ouverture du magasin.

➤ **Travaux d'accessibilité Ecole**

Conformément au budget 2018, les travaux d'accessibilité à l'école ont été budgétisés pour 5 000 € suivant le rapport SOCOTEC.

Le devis de l'entreprise SASU HELBERT s'élève à 3 069,41 € HT soit 3 683,29 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ce devis dont la dépense sera inscrite à l'article 2313 (Constructions).

➤ **Pour information**

Les travaux de voirie (routes de l'épine et route d'Ecommoy) réalisés par l'entreprise Lochard Beaucé sont terminés et sont satisfaisants.

Monsieur POUSSE demande de prévoir des plantations sur le talus route d'Ecommoy.

Les agents communaux ont mis en place le radar pédagogique, posé le panneau « céder le passage » et effectué le marquage au sol chemin de la Ménardière.

Par ailleurs, conformément à la réunion précédente, Monsieur CISSE de la Direction des routes a été sollicité pour la règlementation du balisage des routes (balise J3 blanche avec un liseré rouge).

Sur le plan réglementaire, l'article 9-2 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière de 1977 indique que les balises J3 ont pour objet de matérialiser une intersection entre voies ouvertes à la circulation publique, à l'exception des carrefours giratoires, des autoroutes et des routes à chaussées séparées.

Les balises J3 n'ont donc pas pour objet de régler le régime de priorité dans un carrefour mais seulement signaler une intersection aux usagers de la route.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention départementale de 2 197 € au titre du produit des amendes de police pour l'installation du radar pédagogique et la réalisation de trottoirs route d'Ecommoy représentant 20 % de la dépense HT.

Monsieur PANNIER fait part de la demande d'un particulier concernant la recherche d'un terrain à vendre pour l'installation de ruches. La commune ne dispose pas de terrains à vendre.

Monsieur POUSSE demande que la délibération du 7 septembre dernier concernant le prêt gratuit des stands uniquement aux associations soit étendue aux habitants de Saint Ouen en Belin.

Les modalités seront à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre (extension régies, inventaire du matériel, règlement et contrat de location)

Monsieur RICHER informe le Conseil Municipal qu'un exercice incendie au Restaurant Scolaire sera effectué le lundi 8 octobre prochain.

Messieurs POUSSE et GOUPY assisteront au repas des Aînés le samedi 13 octobre prochain.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le Samedi 10 novembre à 16h.

En mémoire de Bruno PASQUIER dit « Nono », agent communal décédé en 2017, un arbre (cerisier) sera planté à l'espace familles le samedi 17 novembre. Seront conviés la famille, le Conseil Municipal, la commission fleurissement, le personnel communal et les membres de l'USSOB et de Supporter Tango.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 16 novembre 2018.

La séance est levée à 22h 35

Le Secrétaire de séance,